

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°2026 - 148

Arrêté municipal temporaire du 21 mai 2026 portant réglementation de la circulation

Entreprise SBTC

Rue Louis Bréguet

Dans l'agglomération de Valdahon

Le Maire de la commune de Valdahon,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu la demande en date du 13 mai 2026 formulée par l'entreprise SBTC, domiciliée 3, la Grange Mathieu – 25620 La Chevillotte, par laquelle elle sollicite l'autorisation de réaliser des travaux de viabilisation rue Louis Bréguet – 25800 VALDAHON,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

La circulation sera temporairement réglementée rue Louis Bréguet dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du 26 mai 2026 au 3 juin 2026 inclus.

ARTICLE 2 :

La circulation de tous les véhicules s'effectuera en demi chaussée par alternat.
L'alternat sera réglé par des panneaux de type B15-C18.

ARTICLE 3 :

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation
- Vitesse limitée à 30 km/h aux abords du chantier
- Mettre en place un cheminement piétons si nécessaire.

ARTICLE 4 :

La signalisation au droit et aux abords du chantier ou de la manifestation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise chargée du chantier. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de la Commune du Valdahon, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Valdahon, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Valdahon, Monsieur le directeur des services techniques de la ville de Valdahon, Monsieur le représentant de SBTC,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Valdahon, le 21 mai 2026

Le Maire

Sylvie LE HIR



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.